



## DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

### Conseil d'administration du 23 octobre 2020 :

#### Recherche : prime aux brevets

Après échanges en séance, il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre de la prime aux brevets à l'Université de Limoges :

Une première vague de régularisation pour les inventeurs de brevets « première tranche » déposés après le 01/01/2015 et les inventeurs de brevet « deuxième tranche » ayant ceux ayant fait l'objet d'un contrat d'exploitation signé à partir du 01/1/2015.

Et une mise en œuvre pour tous les brevets avec date de dépôt postérieure au CA du 23 octobre 2020.

Membres en exercice : 37

Nombre de votants : 20

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 1

Fait à Limoges, le 23/10/2020

**Le Président de l'Université**

**Alain Célérier**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2020.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 23 octobre 2020.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*